

**OBJET DIAGNOSTIC TECHNIQUE ET OPTIMISATION DES CONDITIONS
 DE GESTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL « BET REUNIR »

UNE VILLE PLUS SURE

La Ville a établi le 18 janvier 2011 un ordre de service au groupement BET REUNIR SARL/ ECOTEC, pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un diagnostic technique et optimisation des conditions de gestion des installations d'éclairage public, pour un montant de 234 788,66 € HT, soit 254 745,70 € TTC.

Les prestations concernaient les points suivants:

- un inventaire des installations à partir de relevés de terrain ;
- la mise en œuvre d'un outil de gestion de maintenance assisté par ordinateur (GMAO), muni d'une base de données et d'une cartographie ;
- l'établissement d'un schéma directeur et de préconisations pour la rénovation et maîtrise de l'éclairage.

Afin de mener à bien cette mission, la ville devait fournir au groupement, un certain nombre d'informations : plans de recollement des réseaux, informations sur les luminaires, état des charges du personnel affecté à l'éclairage public, état des dépenses des véhicules, entretien, carburant – état des dépenses en régie, point sur les investissements, sur les interventions en régie et en entreprise, factures des consommations d'électricité des 500 coffrets de commande,... La collecte de l'ensemble des ces éléments a été fastidieuse et leur transmission a été faite tardivement.

La régie électricité devait également assister le groupement lors des relevés de terrain mais faute de disponibilité des agents techniques, cet accompagnement n'a pas été possible. L'entreprise BET REUNIR SARL a dû se déplacer plusieurs fois sur les différents secteurs de la ville afin d'identifier les foyers lumineux. Elle a dû ensuite reconstituer les raccordements pour établir enfin la cartographie des réseaux.

Le Maître d'œuvre a donc présenté un mémoire de réclamation à la Ville exposant les coûts supplémentaires induits.

La Ville reconnaît la réalité des prestations effectuées par la société et admet que celle-ci serait en conséquence fondée sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation par la Ville. Ce recours porterait sur les sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Rapport n° 12/5-38

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise BET REUNIR SARL, pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par la société et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil. L'entreprise sollicite la prise en charge des dépenses du personnel et des licences de logiciels, mais renonce à réclamer les frais correspondant au système de sauvegarde informatique et d'intégration des données. Pour sa part, la ville renonce à l'application des pénalités de retard.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont convenu que le montant de l'indemnité versée par la Ville à BET REUNIR SARL serait limité à la somme de 81 483.42 € HT.

Je sou mets donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville, maître d'ouvrage et l'entreprise BET REUNIR SARL, d'un montant de 81 483.42 € HT soit 88 409.51 € TTC, dont vous trouverez le projet en annexe de ce rapport.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les termes du projet de Protocole Transactionnel à passer avec l'entreprise BET REUNIR SARL, pour un montant s'élevant à 81 483.42 € HT soit 88 409.51 € TTC;
- de m'autoriser à signer cet acte et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET DIAGNOSTIC TECHNIQUE ET OPTIMISATION DES CONDITIONS
DE GESTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL « BET REUNIR »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les Articles 2044 et suivants ;

Vu la Circulaire du 14 août 1987 du ministre de l'intérieur en précisant les modalités de mise en œuvre d'une transaction entre collectivité et une entreprise ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 (JO du 15 février 1995) relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la Lettre-Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants ;

Sur le RAPPORT N°12/5-38 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

*8 voix contre
(dont 4 votes par procuration)*

pour

↓
*Mme HOARAU Patricia, M. BARDIERE Jean-Michel,
M. VICTORIA René-Paul et M. HOARAU Serge*

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve les termes et le montant du projet de Protocole Transactionnel à conclure avec l'entreprise BET REUNIR SARL, tel que joint à la présente délibération.

Délibération n°12/5-38

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer le Protocole Transactionnel relatif au paiement des prestations réalisées, pour un montant d'indemnités s'élevant à 81 483.42 € HT soit 88 409.51 € TTC.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget, au chapitre 67, article 678.

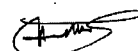
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20120929-12538-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, **M. GILBERT ANNETTE**, autorisé à cet effet par Délibération n° 12/5-38 du Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2012 ;

Ci-après dénommée « la Commune ».

ET :

L'entreprise BET REUNIR SARL

dont le numéro SIRET est : 484 523 295 00018 ;

domiciliée au : 8 rue des Violettes, 97 470 SAINT-BENOIT

représentée par Monsieur Jérôme MEYRIGNAC, dûment mandaté à cet effet ;

Ci-après dénommée « l'Entreprise ».

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la Circulaire du 14/08/87;

Vu la Lettre-Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la Délibération n° 12/5-38 du Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2012 ;

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

L'entreprise BET REUNIR SARL mandataire du groupement BET REUNIR SARL / ECOTEC a été attributaire d'un **marché de maîtrise d'œuvre** relatif à la réalisation d'un diagnostic technique et optimisation des conditions de gestion des installations d'éclairage public.

Au cours de sa mission, les éléments nécessaires à l'achèvement de celle-ci n'ont pu lui être fournis dans des délais raisonnables et ont entraîné des prestations complémentaires.

L'entreprise BET REUNIR SARL a dû s'adapter afin de répondre aux demandes de la ville. Elle a ainsi exécuté les prestations nécessaires à la Commune.

La Ville reconnaît la réalité des prestations effectuées par la société et admet que celle-ci serait en conséquence fondée sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Ville, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise BET REUNIR SARL pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par la société et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Ville à l'entreprise BET REUNIR SARL serait limité à la somme de 81 483,42 € HT.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Montant de la transaction

Les parties conviennent aux termes des évaluations effectuées d'un commun accord d'arrêter la décomposition de l'indemnité comme fixé en annexe.

L'ordonnateur émettra, donc, au profit de l'entreprise BET REUNIR SARL des mandats de dépenses correspondants au montant total des dépenses utiles et des préjudices subis.

Article 2 : Règlement de la transaction

Considérant qu'il résulte de ce qui précède :

Les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre de prestations supplémentaires.

Article 3 : Liste des pièces de la transaction

- Le présent accord
- Le devis représentant l'indemnité à payer par la ville au titre du présent protocole
- Le compte rendu de la réunion.

Article 4 : Autres clauses

Le présent protocole d'accord vaut une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la commune de Saint-Denis à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations, objet du marché.

La commune de Saint-Denis et l'entreprise BET REUNIR SARL s'estiment remplis de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

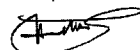
La transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait en trois exemplaires
A Saint-Denis, le

Pour la Commune de Saint-Denis

Pour l'entreprise

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012





COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA-ST / DIRECTION ENERGIE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET L'ENTREPRISE BET REUNIR SARL
COMPTE-RENDU DE LA REUNION MAITRISE D'OUVRAGE / MAITRISE D'ŒUVRE

Objet de la réunion : négociation

Présents :

- Maîtrise d'œuvre : Entreprise BET REUNIR SARL, Monsieur Jérôme MERIGNAC
- Maîtrise d'ouvrage : Direction Energie, M. Christian RETOURNAT, Directeur
- Maîtrise d'ouvrage : Direction Energie, M. Olivier LASSAUX, Chargé d'opérations.

La Ville accuse réception du mémoire de réclamation remis au mois de juin 2012, et demande l'ouverture d'une négociation.

Après un dialogue constructif, l'entreprise fait les propositions ci après : elle sollicite la prise en charge des frais de personnel et de la reconduction des logiciels pour un montant de 81 483,42 € HT.

En revanche, elle renonce au paiement des frais de maintenance du matériel informatique et de l'intégration des données d'un montant de 35 867,50 € HT.

A Saint-Denis, le 24 Juillet 2012

Le Maître d'Ouvrage

Représenté par Christian RETOURNAT

Le Maître d'œuvre

Représenté par Jérôme MERIGNAC



Sarl BET REUNIR
Ingénierie électrique
SIRET 184 523 295 00018
APE 42 C - RC 2005 B 963
Le Gérant
Jérôme MEYRIGNAC

BET REUNIR

8 Rue des Violettes
ZI Bras Fusil

97470 SAINT BENOIT
Ile de la Réunion
Tél : 0262 477 013
Fax : 0262 477 017
SIRET : 48452329500018
NAF : 7112B
N° TVA :

DEVIS EN Euros

Commune de Saint Denis

Direction Réseaux Voirie et Déplacements
18 Rue vallon Hoareau

97490 SAINTE CLOTILDE
RÉUNION

Etat du devis : En préparation

Date de validité : 29/09/2012

Devis N°

DV 80

Date : jeudi 30 août 2012

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	TVA
	MEMOIRE EN RECLAMATION 28/06/2012 COMMUNE DE SAINT DENIS SUIVANT MEMOIRE indice B				
	----- Heures de travail supplémentaires (§ 4.c.i du memoire) 8 mois x 22 jours x 8 heures/jour = 1408H				
HNM	Prestation horaire TECHNICIEN NIVEAU 1	1 408,00	28,06	39 508,48	1
HPP	Prestation horaire TECHNICIEN NIVEAU 3	1 408,00	21,85	30 764,80	1
	Sous-total...	2 816,00		70 273,28	
	----- Licences ATLOG - 2eme année (§ 4.c.ii du memoire)				
PGF	Licence ATLOG eCandela serveur	1,00	8 675,58	8 675,58	1
PGF	License ATLOG eCandela tablet	2,00	1 267,28	2 534,56	1
	Sous-total...			11 210,14	
	----- Licences annexes informatiques (§ 4.c.iii du memoire)				
PGF	Comprends : maintenace courante du système Renouvellement licences Symantec 360 - Base de donnée Oracle - Accès distant DynDNS - Logiciels annexes Intégration du serveur dans nouveau système informatique en mars2012	1,00	2 000,00	2 000,00	1
PGF	Remise commerciale suite transaction/négociation sur licences annexes	-1,00	2 000,00	-2 000,00	1
	----- Intégration des données du diagnostic dans la base de donnée (§ 5 du memoire) Photos - schémas électriques - plans PDF des réseaux EDF - fiches de relevé 15000 PL + 500 ARM = 15500 x 0.10 H = 1550H				
HPP	Prestation horaire technicien saisie	1 550,00	21,85	33 867,50	1
PGF	Remise commerciale suite transaction/négociation sur intégration des données	-1,00	33 867,50	-33 867,50	1

			Report :	81 483,42	

BET REUNIR

DEVIS EN Euros

Devis N° **DV 80**

Date : jeudi 30 août 2012

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	TVA
			Report :	81 483,42	



Sarl BET REUNIR
 Ingénierie électrique
 SIRET 484 423 295 0018
 APE 712 C | RC 2005 B 963
 Le gérant
 Jérôme MEYRIGNAC

Poids total :

Nombre de colis : 4 370,00

Montant HT	TVA	Montant TVA
81 483,42	8,50 5,50	6 926,09

Total brut HT : 81 483,42

Remise :

Net HT : 81 483,42

Frais de port :

Escompte : Signé électroniquement par :

Total taxes : 04/10/2012 6 926,09

Divers TTC :

Acqpte :

Règlement re...

NET A PAYER 88 409,51

Soit en Francs français